

## Service du développement économique et des grands projets

# DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Café-terrasse – Été 2024

Renseignements sur l'entreprise présentant la demande										
	entreprise concernée	•					Numéro REQ			
Nom de famille du requérant (lettres moulées)						Prénom du requérant (lettres moulées)				
Adresse de l'établissement visée par la demande (numéro, rue)										
Ville Prov					rovince	nce Code post				
Ind. rég.	Téléphone	N° de poste	Ind. rég.	Téléphone	N° de poste	Courriel				
	I			1						
2. De	scription de la de	emande								
						\ ·				
Localis	sation (sur trottoir,	sur rue piétor	nne, dans	une case de sta	tionnement su	ır rue) dimension, e	etc.			
3. Do	cuments ou info	rmations à joi	ndre à la	demande						
	nio du <b>cortificat</b>	d'autoriostion	. Inormio	) dálivráa par la	Coation du tor	ritaira da la Villa da	Québos autorioant la cofé			
	rasse ou son agra		ı (permis	delivree par la	Gestion du ter	ritoire de la ville de	e Québec autorisant le café-			
	racco da con agre									
Le Le	présent formulair	e dûment com	nplété et s	signé.						
Dr.	euve d'assurance	s respectant la	es exidend	ces suivantes :						
	Responsabilité ci	-	_		ués.					
	Désigner la Ville d									
	Délai de 30 jours									
	Dates de couvert					ées.				
Autres documents (entente signée avec voisin si empiétement, etc.).										

32000-041 (2024-01) D Page 1 de 3

#### 4. Règles à respecter

Le restaurateur ou le tenancier devra au préalable avoir obtenu un certificat d'autorisation (permis) de la Gestion du territoire de la Ville de Québec respectant les critères suivants :

- Un café-terrasse peut être installé sur le domaine public à partir du 15 avril en autant que le nettoyage printanier ait été effectué. Le café-terrasse peut rester en place jusqu'au 15 octobre de la même année.
- Un café-terrasse peut être aménagé en tout ou en partie sur un trottoir en front de l'établissement concerné, pourvu qu'un corridor rectiligne d'au moins 1,75 mètre de largeur <u>libre de tout obstacle</u> soit maintenu sur le trottoir pour permettre la circulation des piétons, que la rue soit piétonne ou non.
- Lorsque la rue est fermée à la circulation automobile, le café-terrasse peut être temporairement installé sur une partie de la voie de circulation automobile, pourvu qu'un corridor central d'une largeur minimale de 4,5 mètres <u>libre de tout obstacle</u> soit conservé en tout temps pour le passage des véhicules d'urgence.
- Un café-terrasse peut être aménagé dans une case de stationnement sur rue lorsque la circulation automobile est autorisée dans la rue sous réserve du respect des critères d'aménagement du *Guide d'aménagement d'un café-terrasse dans une place de stationnement*: <a href="https://www.ville.quebec.qc.ca/gens">https://www.ville.quebec.qc.ca/gens</a> affaires/reglements permis/cafe-terrasse/docs/guide-amenagement-cafe-terrasse-stationnement.pdf
- Un abri ne peut être installé au-dessus d'un café-terrasse à l'exception d'un parasol.
- L'aménagement d'un café-terrasse ne doit pas avoir d'impact sur les aménagements et les plantations de la Ville.
- L'occupant doit remettre les lieux en état à la fin de la saison.

#### 5. Transmission de la demande

Assurez-vous de remplir adéquatement le présent formulaire et de fournir la documentation demandée. Toute demande non conforme ou incomplète sera mise en suspens.

La demande peut être transmise de deux façons:

Par courriel à l'adresse suivante: Par la poste à l'adresse suivante:

<u>degp.location@ville.quebec.qc.ca</u>

Service du développement économique et des grands projets

295, boulevard Charest Est, 1er étage

Québec (Québec) G1K 3G8

#### 6. Signature de la demande

#### Limitation de responsabilité et déclaration du requérant

Le requérant, s'il n'est pas propriétaire de l'immeuble visé par la présente entente, est responsable d'obtenir toute autorisation nécessaire auprès du propriétaire de l'immeuble ou de tout titulaire d'un droit réel dans celui-ci, préalablement à l'exécution des travaux projetés.

Le requérant soussigné certifie que les données contenues dans la présente demande et dans les documents qui y sont joints sont vraies, exactes et complètes.

Signature du requérant	Date (AAAA-MM-JJ)

Aucune occupation du domaine public n'est autorisée sans l'obtention d'une autorisation signée par le directeur du Service du développement économique et des grands projets (section ci-dessous). Pour procéder à l'occupation du domaine public, la Ville doit vous retourner le présent formulaire signé par le directeur.

32000-041 (2024-01) D Page 2 de 3

### SECTION RÉSERVÉE À LA VILLE

1. Directives particulières à respecter par l'exploitant									
Dimensions, localisation, période autorisée, etc.									
2. Tarification									
Superficie (m²)	Tarif/m <sup>2</sup> *0,5	Sous-total (sans taxes)	Total (avec taxes)						
Superficie (III-)	Taill/111- 0,5	Sous-total (salis taxes)	Total (avec taxes)						
Veuillez ne pas émettre de paiement via le présent formulaire. Un relevé de compte (facture) vous sera acheminé ultérieurement.									
0 4 4 4 4 4 4 4 4									
3. Autorisation									
La Ville de Québec autorise la p	résente demande pour l'installatio	n d'un café-terrasse temporaire sur	le domaine public. Il est de						
votre responsabilité de vous assurer du respect des règles applicable. Tout café-terrasse en contravention avec ces règles pourrait être retiré à vos frais.									
ene retire a vos mais.									
SIGNATURE DU DIRECTEUR	Date (AAAA-MM-JJ)								

#### Dates de validité:

La présente entente est valide à partir du lundi 15 avril 2024 jusqu'au mardi 15 octobre 2024 inclusivement. Malgré ces dates, il est important de prévoir que le nettoyage printanier de votre rue devra être complété <u>avant</u> d'installer votre café-terrasse sur le trottoir ou la chaussée. Tout café-terrasse en contravention avec cette directive pourrait être retiré à vos frais pour effectuer le nettoyage.

Pour plus d'information sur le nettoyage printanier, veuillez communiquer avec le 311.

32000-041 (2024-01) D Page 3 de 3